

## RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

### LEGISLATURE JUDICIAIRE 2008-2012 - Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal

#### Préambule

Depuis le 1er janvier 2009 et l'entrée en vigueur des modifications apportées par le premier volet des réformes CODEX 2010, la loi d'organisation judiciaire prévoit que le Tribunal des assurances soit dorénavant la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Les assesseurs qui y fonctionnent sont maximum vingt. A l'instar des assesseurs de la Cour de droit administratif et public, ils sont élus par le Grand Conseil, pour la durée de la législature, sur préavis de la Commission de présentation, selon les articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil.

A l'issue de deux procédures d'élection, en décembre 2008 et en mars 2009, dix-huit assesseurs à la Cour des assurances sociales ont été élus par le Grand Conseil. La Commission de présentation a donc ouvert une procédure d'élection complémentaire de deux assesseurs en avril 2009, dans le but de compléter leur nombre, procédure suite à laquelle aucune candidature n'a été retenue. Les deux postes restants ont donc une nouvelle fois été mis au concours par voie d'annonce, dans la FAO du 25 août 2009. Le préavis de la commission sur cette élection fait l'objet du présent rapport.

La Commission de présentation s'est réunie le 29 septembre 2009 afin d'étudier les candidatures qui ont été déposées. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. Mme Fabienne Despot et M. Claude-André Fardel étaient excusés. M. Olivier Feller, vice-président, présidait la séance pour l'occasion.

Comme pour les autres préavis concernant l'élection d'assesseurs, la commission a travaillé uniquement sur dossiers et sans le soutien des experts judiciaires.

Après avoir consulté la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, il a été déterminé que les profils professionnels suivants étaient encore recherchés :

- Médecins spécialistes en neurologie ;
- Médecins spécialistes en orthopédie, rhumatologie ;

A l'issue de la mise au concours, ouverte le 25 août 2009, la commission n'a recueilli **aucune candidature**. Au vu du nombre de mises au concours et des difficultés rencontrées à trouver des candidats correspondant aux critères requis, la commission a pris la décision de consulter le Tribunal

cantonal quant à la possibilité pour la CASSO de fonctionner sans ces deux assesseurs supplémentaires. Par courrier du 6 octobre 2009, Mme Muriel Epard, présidente du Tribunal cantonal, a informé la présidente de la commission de la possibilité pour la CASSO, du point de vue de son président M. André Jomini, de fonctionner avec ses effectifs actuels, soit dix-huit assesseurs.

### **Conclusion**

La Commission de présentation n'a **aucun préavis** à donner pour les deux postes d'assesseurs à la CASSO mis au concours, vu le manque de candidatures. Elle informe par ailleurs le Grand Conseil **qu'en accord avec le Tribunal cantonal et le Bureau du Grand Conseil, ces postes ne seront pas remis au concours**, vu le manque répété de candidatures pour les profils de médecins recherchés.

Nyon, le 10 novembre 2009.

La présidente :  
(Signé) *Fabienne Freymond Cantone*